



Mme Charlina Vitcheva
Directeur général des
Affaires maritimes et pêche (MARE)
Commission européenne
Rue Josef II 99
1000 Bruxelles
Belgique

Dun Laoghaire, le 23 décembre 2021

Chère Madame Vitcheva,

Objet : Avis du CC EOS sur la gestion de la pêche au bulot en Manche (CIEM 7d et 7e)

Suite aux réunions de son Groupe de discussion sur le bulot en octobre et décembre 2021, le CC EOS a décidé d'émettre cet avis sur un cadre général de gestion de la pêche au bulot en Manche (CIEM 7d et 7e).

La pêche au bulot en Manche est actuellement en plein développement et le CC EOS considère que la mise en place d'un cadre de gestion est nécessaire pour assurer la conservation d'un état sain du stock. En France, la pêche au bulot s'effectue exclusivement à l'aide casiers (FPO) toute l'année. Généralement, les casiers sont appâtés à l'aide de morceaux de crustacés ou de poissons. En Manche, environ 260 navires, pour la plupart des navires de moins de 16 mètres, pratiquent la pêche au bulot, à l'intérieur et à l'extérieur des 12 miles. Dans chaque région, cette pêche est soumise à une réglementation spécifique (licences, nombre de casiers, fermetures spatio-temporelles, emport d'une grille de tri, etc.). Afin de pouvoir décider d'un ensemble efficace de mesures, le Groupe de discussion a collecté des informations sur la pêcherie à travers un questionnaire qui a été complété par des informations sur les activités de pêche en Normandie, Hauts de France et Bretagne.

Par conséquent, le CC EOS souhaite fournir les recommandations suivantes à la DG MARE afin de définir un cadre de gestion des pêcheries de bulot en Manche :

- Longueur maximale des bateaux de 16 mètres, à l'exception des plus gros bateaux qui ont historiquement pêché le bulot dans la zone (période de référence à définir) ;
- Utilisation de casiers avec grille de tri avec un espacement minimum de 22 mm ;
- Systèmes de positionnement électronique (VMS) installés sur tous les navires ;
- Ces mesures devraient s'appliquer aux pêcheries en dehors de la zone des 12 milles.

Le CC EOS estime que cet ensemble de mesures constituerait un bon point de départ pour une meilleure gestion de la pêcherie de bulot dans la Manche, qui pourrait être encore améliorée avec l'introduction de mesures techniques spécifiques.





Nous sommes conscients qu'un tel cadre de gestion de l'UE sera limité aux eaux de l'UE, mais afin de garantir que cette initiative couvre les exigences de l'accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni, le CC EOS tient à réaffirmer sa volonté de contribuer aux travaux du Comité spécialisé de la pêche sur ce sujet et sur d'autres sujets de sa compétence.

Merci pour l'attention que vous portez à cette question considéré comme urgent par les membres du CC EOS ayant un intérêt pour la Manche. Appréciant la collaboration avec la Commission, qui est cruciale pour notre travail, nous comptons sur votre suivi rapide et attendons votre réponse avec impatience.

Cordialement,

Emiel Brouckaert
Président du CC EOS

